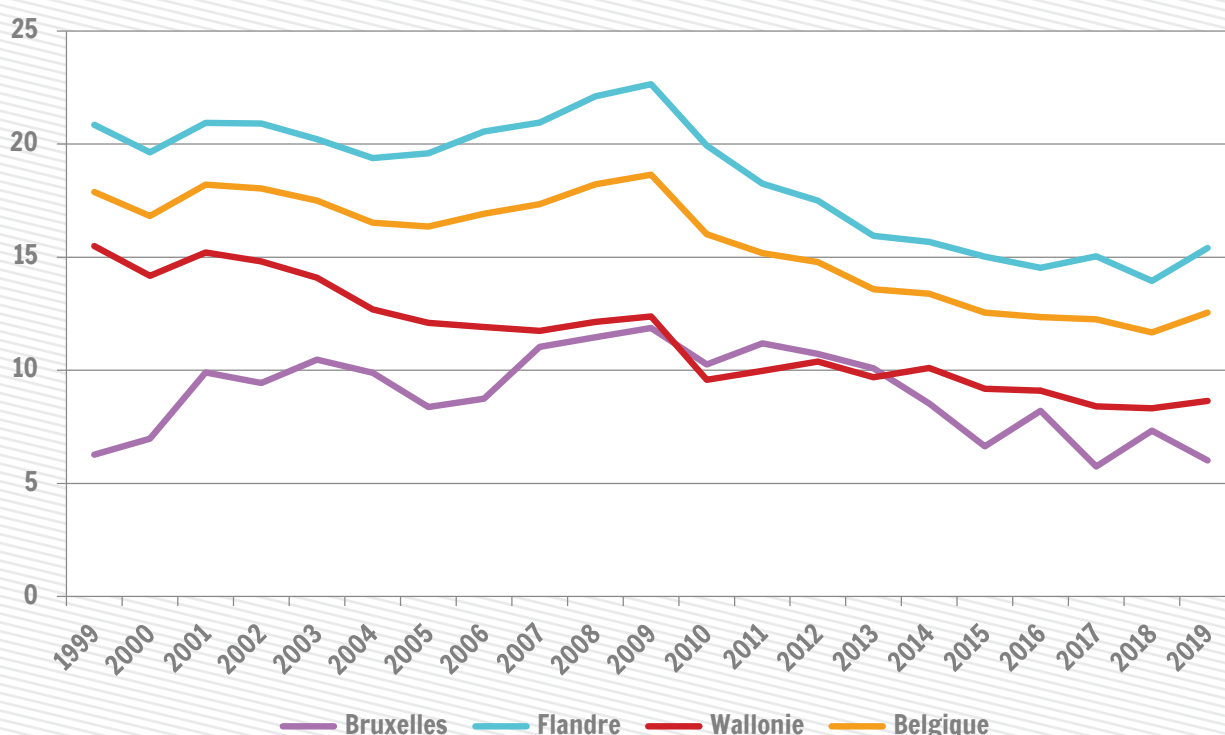


Consommation et épargne des ménages

8,7%

Taux d'épargne brut des ménages wallons en 2019

Taux d'épargne brut des ménages (en %)



Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

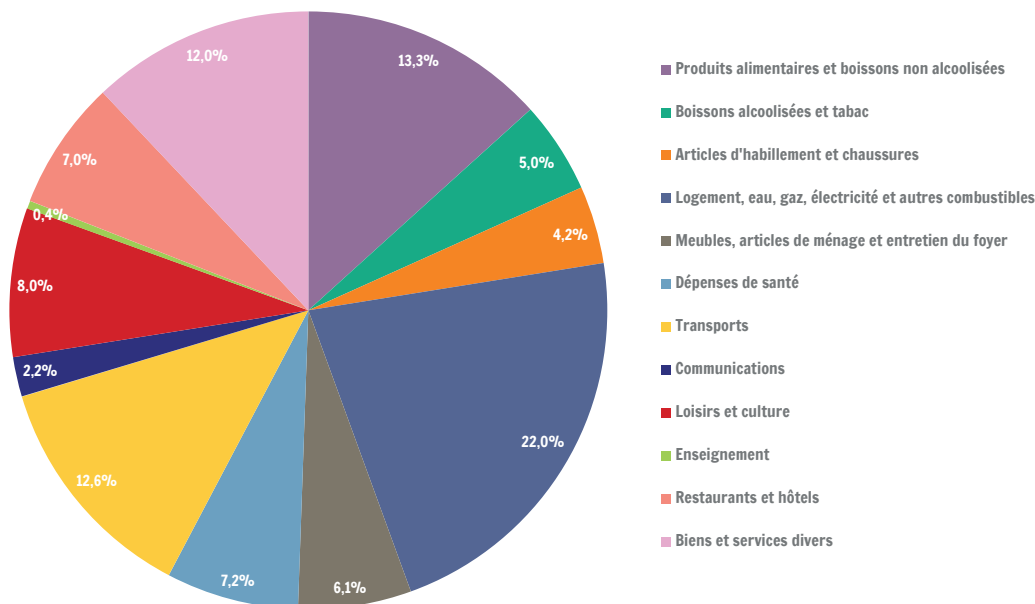
Dans les comptes macroéconomiques, le revenu disponible brut des ménages qui n'est pas utilisé pour des dépenses de consommation finale constitue une épargne. En 2019, chaque Wallon consacrait en moyenne 19 763 euros à ses dépenses de consommation et conservait une épargne de 1 871 euros. En comparaison, les dépenses de consommation des ménages bruxellois s'élevaient en moyenne à 20 997 euros tout en conservant en moyenne une épargne de 1 345 euros. Les ménages flamands disposant d'un revenu disponible brut plus conséquent, leur épargne brute est bien plus importante : en moyenne 3 952 euros par habitant, tout en consacrant 21 697 euros en moyenne à leur dépense de consommation finale.

Le taux d'épargne brut rapporte cette épargne au revenu disponible. Il s'élève à 8,7 % en 2019 en Wallonie, un taux plus faible qu'en Flandre (15,4 %), mais plus élevé qu'à Bruxelles (6,0 %). En Wallonie, le taux d'épargne a eu tendance à baisser dès le début des années 2000, tandis que ce phénomène s'est plutôt produit après la crise économique et financière de 2009 en Flandre et qu'il est moins prononcé à Bruxelles.

En 2020 en raison de la crise de la Covid-19, il y a eu une « épargne forcée » du fait du fort ralentissement de la consommation des ménages et cela a conduit à une forte hausse, temporaire, du taux d'épargne en 2020.

Consommation et épargne des ménages

Dépenses de consommation finale des ménages wallons pour l'année 2019 (en %)



Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

En 2019, les dépenses de consommation finale des ménages wallons s'élèvent à 71,9 milliards d'euros, ce qui constitue la principale composante des dépenses au sein du PIB régional. Ce montant, mesuré à prix courants, est en hausse de 3,1 % par rapport à 2018. En Flandre, l'accroissement est moindre (2,9 %) alors qu'il est bien plus important à Bruxelles (4,8 %).

Les dépenses des ménages wallons peuvent être réparties par catégorie de produits. Ce sont les dépenses relatives au logement qui représentent la part la plus importante (22,0 %). Cette proportion est néanmoins plus faible qu'à Bruxelles où elle atteint 30,6 %. Viennent ensuite les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées (13,3 %) et les transports (12,6 %). La part des dépenses en transports est plus importante en Wallonie que dans les deux autres Régions.

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés par l'ICN auxquels collaborent les trois instituts statistiques régionaux pour la partie relative aux dépenses de consommation finale et à l'épargne des ménages. Les comptes régionaux de 2022 ne présentent encore des données de revenu, de consommation et d'épargne que jusqu'à l'année 2019.

Le taux d'épargne brut se mesure comme le rapport entre l'épargne brute et le revenu disponible brut (auquel on additionne les ajustements pour variation des droits à pension des ménages).

Pertinence et limites

L'épargne, la consommation et la répartition de cette dernière selon la nomenclature COICOP des dépenses de consommation finale des ménages, sont calculés conformément aux normes internationales (SEC ou Système Européen de Comptes), ce qui permet la comparaison entre régions et entre pays. En Belgique, malgré l'utilisation accrue de données administratives, l'Enquête sur le Budget des Ménages reste la principale source de mesure de la consommation. Depuis 2012, cette enquête est bisannuelle, ce qui réclame une année sur deux des hypothèses de lissage de la répartition régionale et limite l'usage de ces données en variations annuelles (cf. note méthodologique ci-dessous).

Pour en savoir plus : <http://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2020/> et https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/m_men_meth2017f-1.pdf

Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023